

REUNION DU 17 JUILLET 2008 A 21H00

Présents : JORCIN Jean-Pierre, Bourgeois Yvan, GRAVIER Romain, CHOISEAU Yoann, TOURT Annick, FILLIOL-JORCIN Virginie, BOCH Bérengère, PEANT Sébastien, FILLIOL Marie-Laure, SUIFFET Gilbert, PILLOUD Gilbert, GAGNIERE Pierre, GAGNIERE Cédric, ZAPILLON Christelle, BURDIN Cécile.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Bérengère BOCH

Approbation du compte rendu du 1er Juillet 2008 :

Remarque sur les compteurs d'eau des jardins : se reporter au compte-rendu de la réunion.

Compte rendu de délégation d'attributions :

La Société HYDRETTUES a été retenue pour réaliser l'étude hydraulique suite aux crues du 29 mai, pour un montant de 18 600 € HT dont 3 800 € HT concernant les tranches conditionnelles : cartographie des aléas et état de l'environnement et des mesures compensatoires.

ZAC du Plan des Champs – Choix de l'opérateur :

5 opérateurs nous ont présenté leurs projets : Leader Patrimoine (Persyn), Monalisa, MGM, DPMG, GROSSET Pascal. Un hôtelier de Val d'Isère s'est désisté ainsi que CAP VACANCES et AHA ICADE.

MONALISA :

Société nationale, 1000 lits en résidence de tourisme 4* ce qui fait à peu près 180 appartements avec appartement modulable de part les cloisons, hôtel de 20 chambres, bar, restaurant, salle de séminaire, espace forme (réservé à leur clientèle), salle informatique, piscine. Ils ont leur propre centrale de réservation. Projet qui doit se terminer fin 2010. Bail de 18 ans.

LEADER PATRIMOINE :

Le même type de résidence que les alpages avec 180 appartements modulables en 360 chambres d'hôtel, hôtel de 35 chambres 4*, grande salle de séminaire avec des petites salles annexes, bar, restaurant, piscine, salle de remise en forme. Ils ont leur propre centrale de réservation. Bail de 15 ans. Veulent terminer pour fin 2010.

MGM :

Résidence 4* haut de gamme, appartement de 60m² ce qui fait à peu près 160 appartements, 2000m² pour un espace bien-être, piscine. Forte notoriété surtout au niveau de la clientèle étrangère. Pas de négociation sur les forfaits. Bail de 18 ans . Pas soucieux de la ZRR. Centrales de réservation en France et à l'étranger (Belgique, Royaume Uni....).

DPMG:

Résidence 4* de 180 appartements. Ils travaillent avec 3 gestionnaires dont le groupe LAGRANGE. Ouverture en intersaison si besoin. Veut faire venir des groupes sportifs pour des stages.

GROSSET Pascal :

20 chalets de 4 appartements R+1 avec espace cheminée dans chaque appartement, bar, restaurant, accueil, salle informatique. En terme de service il proposerait un partenariat avec les Alpes pour que sa clientèle puisse bénéficier de l'espace Bien-être. Projet d'un SWING GOLF (golf au naturel) en prenant sur les pâturages et donner une locations aux exploitants agricoles du 15 juin au 15 septembre une fois et demi le prix de leur fourrages. Permet d'organiser en partenariat avec la fédération française de golf des Open en inter saison pour faire venir une clientèle aisée (belge, suisse, italien...). Il fait sa propre gestion. Pas soucieux de la ZRR.

Différents points sont soulevés ;

Est ce nécessaire de créer 1000 lits supplémentaires sur la ZAC ?

Réponse OUI car engagement des 2 communes vis à vis de la restructuration des remontées mécaniques.

Le risque d'avoir de nouveaux lits ne va t-il pas pénaliser les lits existants dans le village que l'on arrive de moins en moins à louer ?

Décision de vote à bulletin secret avec majorité absolue.

Pascal GROSSET 5 voix

MGM 10 voix

Le conseil retient le projet de MGM qui nous le soumettra dans le mois de Septembre.

Projet de modification du décret de création du Parc National de la Vanoise :

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de modification du décret portant création du Parc National de la Vanoise. Cet avis n'est pas définitif, et est susceptible d'être modifié en fonction de la prise en compte de certaines observations qui concernent principalement :

- la volonté d'une majorité d'élus au conseil d'administration,
- une modification du processus d'élaboration de la Charte et du calendrier des ateliers pour permettre une réelle concertation,
- que la commune puisse librement décider de la partie de son territoire, dans les limites maximales prévues par le projet de décret, qui sera compris dans l'aire d'adhésion ; ainsi que la possibilité de s'en retirer si elle le souhaite,
- que les activités existantes liées ou nécessaires à la pratique du ski - en été, comme en hiver - soient expressément maintenues et autorisées dans le décret de modification, à ce titre, ni la réglementation sur les activités sportives, ni celle sur les conditions d'accès et de circulation, ni celle sur le régime d'autorisation des travaux dans le cœur du Parc ne sauraient interdire le maintien et le développement normal de ces activités.
- qu'il soit tenu compte, en matière de réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur, de l'avis des communes à l'occasion de la concertation pour l'élaboration de la charte,
- que soit supprimée la condition « *sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée* »
- que l'organisation des compétitions sportives ne soit soumise qu'à l'avis consultatif du directeur de l'établissement public, et non à une autorisation de ce dernier,
- que les modalités d'exercice des nouvelles activités artisanales ne fassent l'objet que d'une simple déclaration auprès de l'établissement public, et non d'une autorisation comme prévue par

- le projet,
- qu'il soit tenu compte, en matière de réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur, de l'avis des communes à l'occasion de la concertation pour l'élaboration de la charte,

Cette délibération est prise dans les mêmes termes que les autres communes de Haute Maurienne ainsi que certaines communes de Tarentaise.

Terrains:

Richard BURDIN et Charlene GAGNIERE ont confirmé qu'ils souhaitent acquérir le lot n° 8 au lotissement de Saint Martin. Ce terrain leur sera vendu au prix de 82 euros le m² (soit 39 524 euros).

Suite à la demande de Mr et Mme Michel CHOISEAU et de Mr et Mme Jean-Pierre RAVOIRE d'acquérir un morceau de terrain situé derrière leur habitation, le géomètre a délimité 2 bandes de terrain extraites du lot n° 24 du lotissement de Saint-Martin.

Il est proposé de céder, au prix de 41 € le m² :

- 132 m² à Mr et Mme Michel CHOISEAU
- 103 m² à Mr et Mme Jean-Pierre RAVOIRE.

Mr et Mme EMONET réitèrent leur demande pour un lot à Saint Martin; des précisions sur l'emplacement et le prix leur seront apportées.

Mme GRAVIER Nadine et Mr MERCK Philippe voudraient éventuellement échanger leur lot dans le lotissement de Saint-Martin. Le Conseil Municipal donne son accord.

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2005, la commune avait convenu une opération foncière :

- cession à la commune par Madame Monique BOROT pour l'arrivée du télésiège de Pré Novel
≈ 2 000 m² X 1 € soit 2 000 €
- cession au GAEC le 14 par la commune, ZA Lecheraine
≈ 250 m² X 8.10 € soit 2 025 €

Ces 2 terrains avaient une valeur équivalente. Or après document d'arpentage :

- le terrain utilisé pour l'arrivée du télésiège de Pré Novel est de 982 m²
- la parcelle à céder au GAEC le 14 par la commune est de 292 m².

Il y a donc une soulte à payer par le GAEC le 14.

Monsieur le Maire rencontrera le GAEC le 14 pour trouver une solution.

A la suite des demandes de Mr Pierre MONGREVILLE et de la scierie BOROT pour acquérir des parcelles de terrain zone de Lecheraine et après étude sur place, il est proposé :

- de céder à Monsieur Pierre MONGREVILLE la parcelle C.1718 de 95 m² qui se trouve dans le prolongement de sa propriété,
- de céder à la SCIERIE BOROT une parcelle de 6m X 10m à délimiter sur la parcelle C. 2037 appartenant à la commune. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est de 9,53 euros le m² (prix actualisé selon l'indice du coût de la construction).

Ancien bâtiment de la douane :

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'occupation précaire avec GROUPAMA pour le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne douane, pour les mois de septembre et octobre, moyennant un loyer de 1 200 euros pour les 2 mois, charges comprises.

L'Association accueil et loisirs des enfants en Haute Maurienne fait part de son intérêt pour déplacer la garderie « Les P'tits Marrons » à la maison de la Douane. Le conseil ne donne pas suite à cette requête du fait qu'aucun projet n'est encore défini pour l'utilisation de ce bâtiment.

Réservoir de Sainte Marie :

Un nouveau chiffrage a été réalisé par la Société EDACERE pour tenir compte de certaines modifications apportées au projet initial : léger agrandissement du bâtiment de contrôle accolé à la cuve du réservoir pour y loger les surpresseurs nécessaires et meilleure intégration paysagère dans le site.

Le nouvel estimatif pour cette opération est de 880 000 € HT incluant travaux, levé topo, étude géotechnique, raccordements EDF et France Telecom, achat du terrain, maîtrise d'oeuvre.

Une nouvelle délibération sera prise pour solliciter les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la base de ce montant.

Questions diverses:

Le conseil municipal autorise la décision modificative n° 1 afin d'ouvrir un programme "Crues 2008":

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2318-62 : Travaux crues 2008		500 000.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		500 000.00 E		
R 1311-62 : Travaux crues 2008				100 000.00 E
R 1312-62 : Travaux crues 2008				50 000.00 E
R 1313-62 : Travaux crues 2008				50 000.00 E
R 1317-62 : Travaux crues 2008				50 000.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				250 000.00 E
R 1641-62 : Travaux crues 2008				250 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				250 000.00 E
Total		500 000.00 E		500 000.00 E
Total Général		500 000.00 E		500 000.00 E

Lorsqu'il pleut, les eaux s'écoulent depuis le virage de la nouvelle voirie d'accès au lotissement de Saint-Martin vers le talus rue des Ruchers. Une demande sera faite auprès de l'entreprise pour remédier à ce problème.

Suite à la crue du 29 mai, une estimation des travaux d'urgence et de confortement ou de reconstruction des ouvrages a été réalisée par le TDL Maurienne pour un montant de 2.6 M€.

Courrier de Mme Muriel CLAPPIER concernant les chantiers de Mr BOURGEOIS et MR BURDIN. Le chemin du Pavon est inaccessible de longue date, les clients du camping empruntent l'accès privé des Edelweiss et les matériaux apportent une gêne aux propriétaires de jardins.

Pour l'instant, le chemin du Pavon est coupé jusqu'à la réalisation du toit du bâtiment en construction.

Un accord entre riverains pour la bonne gestion du secteur doit être établi.

Concours des villages fleuris le 05 Août 15h45. Le jury communal composé de Bérengère BOCH, Annick TOURT, Christelle ZAPILLON et Jean-Pierre JORCIN, sélectionnera avant cette date, les maisons les mieux fleuries dans chaque catégorie.

Le Maire informe le conseil d'un recours de La FRAPNA contre l'autorisation de défrichage des 2 télésièges.

Un courrier sera adressé à Monsieur Guy SUIFFET, suite à l'occupation du domaine public sans autorisation par une "roulotte" sur pied à office de terrasse couverte.

La route de la rive sud du lac sera rétablie par l'Entreprise Louis GRAVIER vendredi matin.

Une solution intermédiaire a été mise en oeuvre pour l'accès au Salet.

Il est proposé de rencontrer Madame le Maire de Lanslevillard afin de connaître la possibilité d'acquérir en commun une balayeuse d'occasion de marque Karcher d'une valeur de 30 000 €.

Envoi d'un courrier à tous les exploitants agricoles détenteurs de box à la fumière pour leur demander d'entretenir correctement leur box, comme convenu dans la convention d'utilisation qui les lie à la commune.

Demander à Jean-Paul la possibilité de mettre en place des garde-corps provisoires sur le pont de la Madeleine.

Séance levée à 01h00